

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 17 août 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président (partie de la séance), Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, Jean-Yves Provencher, observateur, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Frédéric Guérin, attaché politique, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC:

2.1.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – RAPPORT FINANCIER 2016;

Le 14 juillet 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait un suivi du dépôt du rapport financier 2016.

2.1.2 MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – ROUTE JEAN, CHEMINS DE L'ÉGLISE, DE LA BATTURE, SAINT-CHARLES, SAINT-ISIDORE, DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD ET SUD ET DE LA RUE LOUIS-JOSEPH-FORCADE – AIDE FINANCIÈRE;

Le 24 juillet 2017, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard, accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 65 000 \$ représentant l'amélioration de la route Jean, des chemins de l'Église, de la Batture, Saint-Charles, Saint-Isidore, du Portage-des-Roches Nord et Sud et de la rue Louis-Joseph-Forcade dans le cadre du projet aide à l'amélioration du réseau municipal.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

2.1.3 MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ENTENTE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'APPUI DE LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU LIVRE ET DE LA LECTURE – PLAN D'ACTION – SUBVENTION;

Le 14 août 2017, le ministre de la Culture et des Communications transmet à la Ville de Saguenay deux chèques totalisant un montant de 35 000 \$ représentant une subvention supplémentaire pour 2016-2017 dans le cadre de l'entente de développement culturel pour appuyer la promotion et l'animation du livre et de la lecture provenant du Plan d'action sur le livre et pour le soutien des activités de promotion et de valorisation de la langue française.

2.2 ASSOCIATION CANADIENNE DES BOISSONS – MESURES GOUVERNEMENTALES – PROBLÈMES DE SANTÉ PUBLIQUE - OBÉSITÉ;

Le 3 août 2017, l'Association canadienne des boissons informe la Ville de Saguenay sur les mesures que les gouvernements peuvent prendre pour aborder le problème complexe de santé publique comme l'obésité et transmet à la Ville de Saguenay quelques renseignements au sujet de l'industrie des boissons et des efforts en matière d'innovation afin de surveiller et réduire la consommation de calories contenues dans les produits.

2.3 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES - SUBVENTION;

Le 20 juin 2017, l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées octroie à la Ville de Saguenay une subvention au montant de 5 000 \$ dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 BILAN DE MASSE ET ESTIMATION DES COÛTS DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS DE L'USINE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-980

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme BIOGASWORLD, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser un bilan de masse et demande de coûts Biogaz/Bilan de masse des gisements inclus dans le scénario retenu avec la variation saisonnière,

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 4101002-001-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 AVIS PROFESSIONNEL SUR LES DOCUMENTS RÉVISÉS ET CONFIRMATION DU GISEMENT (BLOGAZ) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-981

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme BIOGASWORLD, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser une révision technique / veille technologie concernant le BiogasConcierge (Révision de certains calculs clés comme le potentiel de production du biogaz - Confirmation du gisement de matière organique théorique et probable).

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 4101002-001-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 MONSIEUR MICHEL BROUSSEAU – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-982

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Michel Brousseau, propriétaire du lot 4 550 187 du cadastre du Québec, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 550 183 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay et situé en front de la rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le requérant désire acquérir une partie de terrain afin de développer deux terrains à vocation résidentielle, situés en arrière lot;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise possède une superficie d'environ 182,9 m²;

CONSIDÉRANT que le requérant est au fait que le terrain requis est affecté d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec pour le maintien de la ligne de transport et de distribution d'énergie électrique et en accepte le tout;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

CONSIDÉRANT que le prix de vente a pris en compte de la présence de ladite servitude en faveur d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 13,50 \$/m² en fonction de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay et tient compte de la présence de la servitude et des restrictions applicables;

CONSIDÉRANT que nos services et l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé;

CONSIDÉRANT la signature d'une promesse d'achat en date du 1er août 2017 et que le requérant a versé un dépôt de 300 \$ applicables au prix de vente lors de cette signature;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs, si applicables sont à la charge du requérant.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Monsieur Michel Brousseau, 3316, rue Saint-Dominique, Jonquière, Québec, G7Y 1B3, une partie du lot 4 550 183 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 182,9 m² pour un montant approximatif de 2 469,15 \$ plus les taxes applicables.

QU'à défaut de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de douze (12) mois de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES – EXPERTISE – INTERSECTION DES BOULEVARDS BARRETTE ET SAINT- PAUL – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-983

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Vélo Québec Association par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55 afin d'effectuer une expertise technique pour le choix optimal d'aménagements cyclables pour l'intersection des boulevards Barrette et Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget 1110001.000.24190.000000.111.1.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 ROUTE DU PORTAGE-LAPOINTE – SITE D'ENFOUISSEMENT CHEMIN SAINT-PAUL, LATERRIÈRE – 810, CHEMIN DE LA RÉSERVE, CHICOUTIMI – RUE DU ROCHER, LAC-KÉNOGAMI – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-984

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division des propriétés a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Taillon et Savard, arpenteurs-géomètres, pour vérification de la position de la route du Portage Lapointe;
- B) Chiasson Thomas, arpenteurs-géomètres, pour piquetage, site d'enfouissement chemin Saint-Paul, Laterrière;
- C) Immobilière, société d'évaluation conseil inc., pour rapport d'évaluation, 810, chemin de la Réserve, Chicoutimi;
- D) Chiasson Thomas, arpenteurs-géomètres, évaluateurs agréés, pour descriptions techniques, rue du Rocher, Lac-Kénogami;

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.6 MONSIEUR SYLVAIN HAMEL – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-985

CONSIDÉRANT la demande de M. Sylvain Hamel, propriétaire du lot 4 550 184 du cadastre du Québec soit au 3324, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 550 183 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay et situé en front de la rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le requérant désire acquérir une partie de terrain afin de régulariser une situation d'empiètement (entrée véhiculaire);

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise possède une superficie d'environ 106,7 m²;

CONSIDÉRANT que le requérant est au fait que le terrain requis est affecté d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec pour le maintien de la ligne de transport et de distribution d'énergie électrique et en accepte le tout;

CONSIDÉRANT que le prix de vente a pris en compte de la présence de ladite servitude en faveur d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 13,50 \$/m² en fonction de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay et tient compte de la présence de la servitude et des restrictions applicables;

CONSIDÉRANT que nos services et l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé;

CONSIDÉRANT la signature d'une promesse d'achat en date du 17 juillet 2017 et que le requérant a versé un dépôt de 300 \$ applicables au prix de vente lors de cette signature;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs, si applicables sont à la charge du requérant.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Sylvain Hamel, 3324, rue Saint-Dominique, Jonquière, Québec, G7Y 1B3, une partie du lot 4 550 183 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 106,7 m² pour un montant approximatif de 1 440,45 \$ plus les taxes applicables.

QU'à défaut de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de douze (12) mois de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 MONSIEUR JULIEN BOUCHARD ET MADAME DIANE CLAVEAU – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-986

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Julien Bouchard et de Madame Diane Claveau, propriétaires du lot 4 416 838 du cadastre du Québec, soit au 3545, rang Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition du lot 4 416 854 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay et situé en arrière lot du rang Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent acquérir le lot visé par la présente vente afin de régulariser une situation d'empiètement (entrée véhiculaire, jardin, remise à bois);

CONSIDÉRANT qu'une convention de prêt usage sous seing privé avait déjà été octroyée à l'ancien propriétaire le 10 février 2010 sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT que le terrain demandé possède une superficie de 467,5 m²;

CONSIDÉRANT que les requérants sont au fait que le terrain demandé est affecté par une zone de contrainte et d'un cours d'eau à proximité et qu'il est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le prix de vente tient compte de la présence des éléments de contraintes qui affectent le lot et de la servitude de non-construction à imposer pour des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 3,50 \$/m² en fonction de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT la signature d'une promesse d'achat en date du 3 août 2017 et que les requérants ont versé un dépôt de 300 \$ applicables au prix de vente lors de cette signature;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des requérants de valider la conformité des éléments existants sur le lot visé par la présente vente auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs, si applicables sont à la charge des requérants ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Monsieur Julien Bouchard et Madame Diane Claveau, 3545, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, Québec, G7H 0E5, le lot 4 416 854 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,5 m² pour un montant de 1 636,25 \$ plus les taxes applicables.

QU'À défaut de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de douze (12) mois de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 TRAVAUX AUTOROUTE 170 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – CHANGEMENTS D'ODONYMES DE RUES ET OFFICIALISATION;

VS-CE-2017-987

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec procède actuellement à la finalité des travaux du prolongement de l'autoroute 170;

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent une reconfiguration des voies de circulation du secteur et qu'il faut procéder à des changements de noms de rues;

CONSIDÉRANT que le nouveau tronçon de route étant la continuité du chemin Saint-Anicet portera le même nom «chemin Saint-Anicet»;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'ancien tronçon qui portait le nom chemin Saint-Anicet sera changé pour le nouvel toponyme «chemin des Aviateurs»;

CONSIDÉRANT qu'une partie du chemin de la Grande-Anse sera renommé par le nouvel toponyme «rue Maurice-Marquet»;

CONSIDÉRANT que les toponymes «chemin des Aviateurs» et «rue Maurice-Marquet» sont uniques à Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aviser les résidents concernés par cette modification de noms de rues de procéder à leur changement d'adresse;

CONSIDÉRANT que la «3e Escadre de la Base des Forces canadiennes de Bagotville» a été consultée et que le commandant responsable, Colonel S.Y Ménard, est en accord avec les choix d'odonymes de rues proposées;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec prévoit terminer ces travaux de construction de routes le 10 octobre 2017 et que ces changements de noms de rues seront effectifs à ce moment;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne les nouveaux odonymes «chemin des Aviateurs» et «rue Maurice-Marquet».

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter ces nominations à la «Commission de toponymie du Québec» afin de procéder à leur officialisation.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à informer les résidents concernés par cette modification de noms de rues afin de procéder à leur changement d'adresse.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION – REPRISE DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN COMPLET DU TRONÇON DE LA ROUTE 170 SUITE À LA MISE EN SERVICE DE LA PHASE 1 DE L'AUTOROUTE 70;

VS-CE-2017-988

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports entend céder la gestion et l'entretien complet de ce tronçon de la route 170, dès la mise en service de l'autoroute 70;

CONSIDÉRANT que les nombreux travaux de pavage et de correction de ponceaux déficients (cotes « D et E ») proposés par le MTMDET, seront effectués en 2017 et 2018 :

- Projet de conservation (planage, correction et couche d'usure) planifié en 2018 sur 3 secteurs :
 - Correction et couche de 0+000 à 0+888 (888 m.l.);
 - Planage et couche d'usure de 0+888 à 4+741 (3 853 m.l.);
 - Correction et couche d'usure de 2+620 à 3+197 (577 m.l.).
- Correction de 4 ponceaux déficients en 2017 et 2018 (liste en annexe).

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet, tous les coûts des travaux de conservation et correctifs sur la route 170 sont assumés à 100 % par le MTMDET;

CONSIDÉRANT que le MTMDET prévoit céder le tronçon d'environ 9 kilomètres à la Ville;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de reprendre la gestion et l'entretien complet du tronçon de la route 170 entre l'extrémité du boulevard du Royaume Est (secteur du Paysan) et le chemin de la Grande-Anse, et conditionnellement à ce que le MTMDET réalise les travaux de mise à niveau suivants au courant des années 2017 et 2018 :

- Projet de conservation (planage, correction et couche d'usure) planifié en 2018 sur 3 secteurs :
 - Correction et couche de 0+000 à 0+888 (888 m.l.);
 - Planage et couche d'usure de 0+888 à 4+741 (3 853 m.l.);
 - Correction et couche d'usure de 2+620 à 3+197 (577 m.l.).
- Correction de 4 ponceaux déficients en 2017 et 2018 (liste en annexe).

Adoptée à l'unanimité.

3.10 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2017-989

La conseillère Sylvie Gaudreault, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision et quitte la salle.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 2 août 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Sylvie Gaudreault reprend son siège.

3.11 PARC ROSAIRE-GAUTHIER (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ÉCLAIRAGE – APPEL D'OFFRES 2017-247;

VS-CE-2017-990

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l'installation de nouveaux lampadaires sur les bases existantes au parc Rosaire-Gauthier de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-247 estimé de 115 000 \$, taxes

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ACHARD ÉLECTRIQUE INC. (NEQ : 1143255272) 2445, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0E4	102 270,26 \$
ÉLECTRICITÉ T.B. (1986) INC. (NEQ : 1141939901) 1550, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A3	107 018,73 \$
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. (NEQ : 1141847179) 1235, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A4	132 051,09 \$
PROWATT INC. (NEQ : 1165963654) 2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9	132 064,88 \$
ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC. (NEQ : 1142220889) 1195, av. Bisson, Ste-Marie-de-Beauce (Québec) G6E 3V2	135 555,53 \$
ENTREPRISE D’ÉLECTRICITÉ SIROIS INC. (NEQ : 1172255870) 2186, rue Roussel, Chicoutimi (Québec) G7G 1W6	136 130,40 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ACHARD ÉLECTRIQUE INC.	1 et 2	Éclairage du parc Rosaire-Gauthier, arr. de Chicoutimi	88 950,00 \$
Total avant taxes :			88 950,00 \$
TPS :		5%	4 447,50 \$
TVQ :		9,975 %	8 872,76 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			102 270,26 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R140135.065 / R150135.084 et R160182.066.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

3.12 RÉFECTION DE LA TUYAUTERIE ET DES ACCESSOIRES DES STATIONS DE POMPAGE PPEJ-16 ET PPEJ-18 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2017-260;
VS-CE-2017-991

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour au remplacement de la tuyauterie et des accessoires dans les stations de pompage d'eaux usées PPEJ-16, PPEJ-17 et PPEJ-18 de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-260 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

GROUPE PGS 2009 INC. (NEQ : 1166014952) 1371, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1G7	97 575,83 \$
PRO-SAG MÉCANIQUE INC. (NEQ : 1149393218) 130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4	100 373,18 \$
CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	181 660,50 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GROUPE PGS 2009 INC.	1 à 3	Réfection de la tuyauterie et des accessoires des stations de pompage PPEJ-16, PPEJ-17et PPEJ-18 / Arr. de Jonquière	84 867,00 \$
Total avant taxes :			84 867,00 \$
TPS :		5%	4 243,35 \$
TVQ :		9,975 %	8 465,48 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			97 575,83 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6500352.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CENTRE GEORGES-VÉZINA (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

SURVEILLANCE SAISON 2017-2018– APPEL D’OFFRES 2017-297;
VS-CE-2017-992

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la surveillance lors des parties de hockey et lors de divers événements au Centre Georges-Vézina de l’arrondissement de Chicoutimi pour la saison 2017-2018 (appel d’offres 2017-297);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES
DIVISION DU QUÉBEC (NEQ : 1169719847)
201, avenue Laurier Est, bureau 400, Montréal (Québec) H2T 3V6
42 994,90 \$

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC (NEQ : 3368599133)
1390, rue Barré, Montréal (Québec) H3C 1N4
45 358,79 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Corps Canadien des commissionnaires du Québec	1 à 3	Surveillance au Centre Georges-Vézina – Saison 2017-2018 Arrondissement de Chicoutimi	37 395,00 \$
Total avant taxes :			37 395,00 \$
TPS :		5%	1 869,75 \$
TVQ :		9,975 %	3 730,15 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			42 994,90 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7500301.24510 et 7500302.24510.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 PALAIS DES SPORTS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
SURVEILLANCE SAISON 2017-2018 – APPEL D’OFFRES 2017-298;
VS-CE-2017-993

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la surveillance lors des parties de hockey et lors de divers événements au Palais des Sports de l'arrondissement de Jonquière pour la saison 2017-2018 (appel d’offres 2017-298);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES DU QUEBEC (NEQ : 1169719847)
201, avenue Laurier Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2T 3E6
17 111,04 \$

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C. (NEQ : 3368599133)
1390, rue Barré, Montréal (Québec) H3C 1N4
17 622,91 \$

SOLUTION DE SÉCURITÉ G4S CANADA LTÉE (NEQ : 1165400400)
7889, boul. St-Laurent #202, Montréal (Québec) H2R 1K1
18 171,48 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES DU QUÉBEC	1 et 2	Surveillance au Palais des sports – saison 2017-2018 / Arro. de Jonquière	14 882,40 \$
Total avant taxes :			14 882,40 \$
TPS :		5%	744,12 \$
TVQ :		9,975 %	1 484,52 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			17 111,04 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500301.24510 et 7500302.24510.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 TRACTEURS VERSATILES ARTICULÉS – APPEL D’OFFRES 2017-299; VS-CE-2017-994

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison de deux tracteurs versatiles articulés (appel d’offres 2017-299 estimé de 315 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

DISTRIBUTION JPB (9258-9498 Qc inc.) (NEQ : 1168036185)
2308, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E6

Poste 1.1 :	151 364,59 \$
Poste 1.2 :	14 371,88 \$
Poste 1.3 :	10 232,78 \$
Poste 1.4 :	5 173,88 \$
Poste 2 :	151 364,59 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DISTRIBUTION JPB (9258-9498 Qc inc.)	1.1	Tracteur versatile articulé	131 650,00 \$
	1.2	Option : chargeur frontal et godet	12 500,00 \$
	1.3	Option : lame avant	8 900,00 \$
	1.4	Option : benne d’épandage arrière	4 500,00 \$
	2	Tracteur versatile articulé	131 650,00 \$
Total avant taxes :			289 200,00 \$
TPS :		5%	14 460,00 \$
TVQ :		9,975 %	28 847,70 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			332 507,70 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301006.R160183.103.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 9281-4185 QUÉBEC INC. – STATIONNEMENT QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE (JONQUIÈRE) – BAIL EMPHYTÉOTIQUE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-744;
VS-CE-2017-995

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-744 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 ADOPTION DU PLAN D’ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA) 2017-2019;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

VS-CE-2017-996

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille du Québec a octroyé à la Ville de Saguenay un soutien financier de 30 000 \$, lui permettant de réaliser une démarche de mise à jour de son plan d'action MADA (VS-CE-2014-804), à la condition que la Ville injecte le même montant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay respecte les exigences du ministère de la Famille du Québec en produisant et en adoptant un plan d'action triennal contenant des actions spécifiques aux aînés qui sont en conformité avec les principes du vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que le dernier plan d'action MADA est venu à terme en 2014;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le plan d'action municipalité amie des aînés (MADA) 2017-2019.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 LYSE BÉRUBÉ – SERVITUDE DE DRAINAGE;

VS-CE-2017-997

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay doit réaliser des travaux de drainage dans la rue du Rocher, secteur Lac-Kénogami, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay agit à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI) pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et entre autres pour le lot 5 130 301 du cadastre du Québec (rue du Rocher);

CONSIDÉRANT que Madame Lyse Bérubé est propriétaire du lot 4 836 996 du cadastre du Québec, situé au 4089, rue du Rocher dans le secteur du Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude de drainage, sur une partie du lot 4 836 996, d'une largeur d'environ 4 mètres et d'une superficie approximative de 138,7 m²;

CONSIDÉRANT qu'un montant de ± 1 792 \$ sera versé pour l'acquisition de la servitude, correspondant à la moyenne du rôle d'évaluation des propriétés du secteur et réduit de 50%, soit 12,92 \$/m²;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 400 \$ sera versé pour la réalisation d'un nouveau certificat de localisation lorsque la propriétaire le jugera opportun;

CONSIDÉRANT le protocole d'autorisation de travaux signé par les parties le 16 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

QUE Madame Lyse Bérubé, 4089, rue du Rocher, Lac-Kénogami, Québec, G7X 7V6, cède une servitude de drainage sur une partie du lot 4 836 996 du cadastre du Québec (fonds servant), d'une superficie d'environ 138,7 m², en faveur de la Ville de Saguenay, le tout pour une somme d'environ 1 792 \$ et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R160182CBS103.

QUE la Ville de Saguenay verse également un montant de 1 400 \$ pour la réalisation d'un certificat de localisation;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marc Beaulieu, notaire pour agir au dossier et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 ÉRIC CLAVEAU - SERVITUDE DE DRAINAGE;

VS-CE-2017-998

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay doit réaliser des travaux de drainage dans la rue du Rocher, secteur Lac-Kénogami, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay agit à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI) pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et entre autres pour le lot 5 130 294 du cadastre du Québec (rue du Rocher);

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric Claveau est propriétaire du lot 4 836 982 du cadastre du Québec, situé au 4189, rue du Rocher dans le secteur du Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude de drainage, sur une partie du lot 4 836 982, d'une largeur d'environ 4 mètres et d'une superficie approximative de 284,6 m²;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 682 \$ sera versé pour l'acquisition de la servitude, correspondant à la moyenne du rôle d'évaluation des propriétés du secteur et réduit de 50%, soit 12,92 \$/m²;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 400 \$ sera versé pour la réalisation d'un nouveau certificat de localisation lorsque le propriétaire le jugera opportun;

CONSIDÉRANT le protocole d'autorisation de travaux signé par les parties le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

QUE Monsieur Éric Claveau, 4189, rue du Rocher, Lac-Kénogami, Québec, G7X 7V6, cède une servitude de drainage sur une partie du lot 4 836 982 du cadastre du Québec (fonds servant), d'une superficie d'environ 284,6 m², en faveur de la Ville de Saguenay, le tout pour une somme d'environ 3 682 \$ et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R160182CBS103.

QUE la Ville de Saguenay verse également un montant de 1 400 \$ pour la réalisation d'un certificat de localisation;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marc Beaulieu, notaire pour agir au dossier et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 BIBLIOTHÈQUE DE CHICOUTIMI – REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION SCL-002-UTV-002 – APPEL D'OFFRES 2017-323; VS-CE-2017-999

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement de l'unité de climatisation SCL-002-UTV-002 de la bibliothèque de Chicoutimi et sa mise en opération (appel d'offres 2017-323);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

VENTIL-AIR 2001 INC. (NEQ : 1164245855) 3490, rue de la Recherche, Jonquière (Québec) G7X 0L1	49 295,53 \$
PRO-SAG MÉCANIQUE INC. (NEQ : 1149393218) 130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4	51 048,90 \$
FERBLANTERIE CLIMAIR INC. (NEQ : 1148427686) 2435, rue de la Métallurgie, Jonquière (Québec) G7X 9V8	56 889,63 \$
CERVO-POLYGAZ INC. (NEQ : 1166015025) 1371, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1G7	62 168,71 \$
MAUVALIN INC. (NEQ : 1141951500) 1130, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2	64 386,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
VENTIL-AIR 2001 INC.	1 à 2	Remplacement de l'unité de climatisation à la bibliothèque de Chicoutimi	42 875,00 \$
Total avant taxes :			42 875,00 \$
TPS :		5%	2 143,75 \$
TVQ :		9,975 %	4 276,78 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			49 295,53 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE – QUAI LAURIER-SIMARD
AU RUISSEAU BARACHOIS (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – APPEL
D’OFFRES 2017-289;**

VS-CE-2017-1000

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d'une nouvelle piste cyclable de 4 mètres de largeur entre le quai Laurier-Simard et le ruisseau Barachois de l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2017-289 estimé de 280 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR (NEQ : 1143039288) 2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 4E9	253 670,38 \$
CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136) 3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2	291 903,82 \$
ROBIN POTVIN INC. (NEQ : 1162236096) 431, rue Principale, St-Félix-d’Otis (Québec) G0V 1M0	293 807,83 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.) (NEQ : 1163300735) 3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7	308 588,42 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (2526-0100 Qc inc.) (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	330 275,99 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170780351) 2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	394 754,21 \$
LES MAINS VERTES DU PAYSAGE INC. (NEQ : 1164923030) 150, rue Singapour, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 0P5	434 590,22 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.	1 à 8	Prolongement de la piste cyclable du quai Laurier-Simard au ruisseau Barachois, arr. de La Baie	220 630,90 \$
Total avant taxes :			220 630,90 \$
TPS :		5%	11 031,55 \$
TVQ :		9,975 %	22 007,93 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			253 670,38 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501089.032.R160182.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2017-1001

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification
-------------------------------	-------	-----------------	---------	---------	---------	---------	----------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification
247	Association des personnes handicapées visuelles de la région 02 inc. - APHV-02 secteur Jonquière 600 Sacré-Coeur Ouest Alma (QC) G8B 1L9	1000 \$			X			Demande de contribution financière pour l'édition 2018-2019 du calendrier pour personnes handicapées visuelles.
248	Camping Jonquière 3553 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 7V6	25000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
249	École nationale d'apprentissage par la marionnette (ENAM) 870 Rue Boily Chicoutimi (QC) G7J 2Y4	10000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
250	La corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	4346 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
251	Regroupement Régional des ZEC Saguenay-Lac-St-Jean 2496 Rue Dubose Jonquière (QC) G7S 1B4	1000 \$			X			Demande de contribution financière pour le Colloque Régional des ZEC 4 novembre 2017.
252	Résidence Laterroise 6159 Rue Lapointe Laterrière (QC) G7N 0A4	17000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
253	Ressource d'orientation communautaire de Kénogami (R.O.C.K.) 2126 Rue de Montfort Jonquière (QC) G7X 4R3	2000 \$		X				Demande de contribution financière pour l'activité bénéfice du 1er septembre 2017 présidence d'honneur de Sylvie Gaudreault.
254	Société historique du Saguenay 930 Local C-103 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 7K9	20000 \$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
255	Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-St-Jean C.P. 664, SUCC CENTRE-VILLE Jonquière (QC) G7X 7W4	500 \$			X			Demande de contribution financière pour la Journée Internationale des aînés Saguenay-Lac-St-Jean.

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-000-29700

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 17 août 2017

Code 2 : poste budgétaire 1320190-002-29700

Code 3 : poste budgétaire 1320190-003-29700

Code 4 : poste budgétaire Loisirs

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9 h 30.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017